

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : Article I - Partie III

Déposée par Monsieur Queiró

Qualité - Suppléant

Les dispositions de l'article 32 ter de la partie I et des articles J à P de la partie II (1 mot supprimé) s'appliquent (1 mot supprimé) aux formes de coopération prévues dans le domaine de la défense par l'article 30 de la partie I, **sans préjudice de ce qui est prévu aux** articles 18 à 21 du titre I B de la partie II.

Explication éventuelle :

En réalité, même si d'une façon moins élargie, la version que j'ai transmise relativement à l'article 30 de la Partie I, impliquait l'autorisation pour l'établissement d'une coopération renforcée dans ce domaine, même si soumise aux règles prévues dans le présent Titre. C'est pourquoi on peut envisager une certaine incohérence qui résulte de l'acceptation de cette norme, au regard de ce sujet, qui oblige à la non-application dans ce domaine des présentes normes. La même acceptabilité résultait des propositions concernant les articles 18 à 21. Il faut donc lier les amendements proposés à ces articles.